

ASSEMBLEE GENERALE

2025



SAMEDI 17 MAI

DE 8H A 18 H

BASE AERIENNE 722

SAINTES

L'assemblée générale de l'AETA, avec réunion d'information concernant les présidents de section, est fixée **le samedi 17 mai 2025 de 8 h à 18h.**

Une fiche de présence sera disponible à l'entrée du cinéma « Le jour le plus long » et une fiche d'enregistrement pour les votes par procuration « votes en AG » sera disponible auprès du bureau de vote « administrateurs 2025 ». Elles ont pour but de faciliter les différents process, notamment la proclamation définitive des résultats des différents votes effectués durant l'AG.

Programme prévisionnel (à titre indicatif)

- ❖ **A partir de 8h et jusqu'à 9h :** Accueil des participants à l'entrée de l'Ecole et au cinéma
- ❖ **8h30 – 9h :** Office Religieux
- ❖ **9h15** Mise en place pour la cérémonie du 50^{ème} Anniversaire de la remise du Drapeau à l'AETA
- ❖ **9h30** Cérémonie du 50^{ème} Anniversaire de la remise du Drapeau à l'AETA
- ❖ **10h** Accueil du Commandant de base et de l'EETAAE et du Président de l'AETA au cinéma « le jour le plus long »
- Ouverture de l'Assemblée Générale / Fermeture du Bureau de Vote (Administrateurs)**
- ❖ **10h05 - 11h** Allocution du Commandant de base
- ❖ **11h -11h10** Hommage à nos camarades disparus
- ❖ **11h10 - 11h30** Présentation et vote des différents Rapports (Moral, Financier et Activité)
- ❖ **11h40** Dépôt de gerbe
- ❖ **12h** Repas ouvert à Tous (Réservation ouverte des repas jusqu'au dimanche 27 avril 2025 sur le site)
- ❖ **14h** Reprise de l'AG ; reprise de la Présentation et vote des différents Rapports (Moral, Financier et Activité)
- ❖ **14h30 – 16h** Réunion d'information concernant notamment les présidents de sections avec comme principaux sujets : le fonctionnement de l'AETA, l'assurance, les autorisations d'occupation temporaire, les nouveaux statuts (et le nouveau règlement intérieur), le 60^{ème} anniversaire et le nouveau site internet
- ❖ **16h - 16h15** Pause
- ❖ **16h15 - 16h45** Questions et/ou Informations Diverses
- ❖ **16h45 – 16h55** Résultats de l'Election des Administrateurs 2025
- ❖ **16h55 – 17h10** Pause
- ❖ **17h10 - 17h35** Présentation du Conseil d'Administration 2025 (Bureau et membres présents)
- ❖ **17h35 - 18h** Remerciements aux membres partants présents du CA
- ❖ **18h** Clôture de l'Assemblée Générale

P.S :

- Pour le déjeuner officiel sur le BA722 Saintes, la réservation obligatoire du repas est ouverte sur le site de l'AETA. Attention, le nombre de place est limité.
- Conformément à la note officielle rédigée par la BA 722, la cérémonie du 50^{ème} anniversaire de la remise du drapeau à l'association se fera pour tous les militaires en délégation en tenue n° 21 et pour les personnels civils en tenue correcte.

RAPPEL DES CONSIGNES POUR LE VOTE DES ADMINISTRATEURS

Le vote par la voie électronique est impossible avec nos statuts actuels.

Un rappel de la Réglementation a été effectué dans la dernière revue aux moyens d'extrait des Statuts de 1972 approuvés par le Conseil d'Etat en novembre 1972 et du Règlement Intérieur approuvé par le MININT en novembre 1972.

1- Bulletin de vote

Bulletin Valable : comporte d'un à quatorze (14) candidats maximum cochés ;

Bulletin Blanc : ne comporte aucun choix ou feuille blanche ;

Bulletin Nul : comporte plus de quatorze candidats ou un signe distinctif ;

Vote Nul : enveloppe portant un signe distinctif.

2- Processus de vote

Conformément aux statuts de 1972, l'élection des membres du CA ne peuvent s'effectuer que par deux processus :

2.1- Vote en présentiel

Lors de l'Assemblée Générale le samedi 17 mai 2025 à l'EETAAE 722 Saintes. Pour les adhérents n'ayant pas opté pour le Prélèvement Automatique, le règlement de votre cotisation peut s'effectuer lors de l'AG.

2.2- Vote par correspondance.

- **Adhérents « Isolés », adhérents ne pouvant assister à l'AG Nationale ou à une AG en Sections Locales**

Utiliser le bulletin de vote annexé sur lequel vous cochez d'un à quatorze (14) candidats maximum. Glisser le bulletin complété dans une enveloppe blanche sans signe distinctif. Glisser l'enveloppe + bulletin : soit dans une autre enveloppe blanche sur lequel vous inscrivez votre Nom, Prénom et N° d'adhérent et vous transmettez le tout sous pli affranchi au Bureau National ; soit dans une enveloppe que vous transmettez au Bureau National mais il vous faudra ne pas oublier votre Nom, Prénom et N° d'adhérent au dos de celle-ci.

L'adhérent n'a pas opté pour le Prélèvement Automatique, le règlement de sa cotisation peut accompagner son enveloppe contenant son vote dans le pli à destination du Bureau National ;

- **Assemblée Général en Section Locale (seul mode de vote pérenne utilisable pour le conseil d'état lors des AG en section)**

Chaque membre votant lors d'une AG en section utilisera le bulletin de vote annexé sur lequel sera coché d'un à quatorze (14) candidats maximum. Le bulletin sera glissé dans une enveloppe blanche sans signe distinctif, elle-même glissée dans une autre enveloppe blanche sur lequel sera inscrit les Nom, Prénom et N° d'adhérent. Le bureau de vote de la section fera émarger une liste ou figure les noms, prénoms et n° d'adhérent. Les doubles-enveloppes et la liste d'émargement de la section seront soit remise au bureau de vote « administrateurs 2025 » par le président de section ou son représentant, **avant 10h** le matin de l'AG du 17 mai 2025 (jour de la réunion des présidents de section) ; soient transmise par correspondance au Bureau National pour les présidents ou leurs représentants ne pouvant assister à l'AG.

Pour vos adhérents n'ayant pas opté pour le Prélèvement Automatique, le règlement de leur cotisation peut s'effectuer lors de l'AG en section locale et accompagnera votre enveloppe contenant vos votes dans le pli à destination du Bureau National.

Envoi des votes (adhérents ou sections) par correspondance jusqu'au lundi 05 mai 2025 au Bureau National

POINT DE COMMUNICATION SUR LES ACTIONS EN COURS

Un compte-rendu succinct du dernier CA en visioconférence se trouve dans votre prochaine revue.

- ✚ Un débriefing de la rencontre avec le CEMA AE, et des différents sujets abordés, réalisée à la mi-janvier 2025, a été faite aux membres du CA par le président. Le CA est toujours dans l'attente du retour du cabinet du CEMA AE pour connaître certaines orientations définitives notamment sur le 60^{ème} anniversaire et les autorisations d'occupation temporaires de nos sections militaires.
- ✚ Les obligations légales actuelles des statuts applicables aux ARUP et nos statuts datant de 1972 nous contraignent à mettre en sommeil les propositions d'élévation aux différents rangs de membres honneurs, membres sympathisants nationaux, etc. à minima jusqu'au rétablissement de la situation administrative. Les noms des proposables, accompagnés des mémoires, peuvent toujours être transmis auprès du bureau national. Ils seront proposés chronologiquement dès que la situation sera rétablie.
- ✚ Le nouveau « guide de l'action sociale » a été mis en ligne et devrait permettre à chacun des acteurs de mieux appréhender certaines périodes de leur vie.
- ✚ Un cahier des charges pour le dossier « assurance » de l'AETA est en cours d'élaboration. Il doit reprendre l'ensemble des données non exhaustives pouvant être fourni par nos sections auquel s'ajoute le maximum des informations connues par les instances nationales. Son objectif est d'aboutir à la garanti des personnes et des biens mis à disposition au quotidien de notre association. Nous ne pouvons ignorer que, dans la sphère associative, le bénévolat occupe une place centrale. Cependant, au-delà de l'engagement désintéressé, une question demeure trop souvent négligée : la responsabilité civile ou pénale. Les bénévoles, en apparence protégés par leur statut non rémunéré, ne sont pourtant pas à l'abri des actions en justice, dès lors que leurs actes ou leurs omissions causent un dommage. Cette analyse se penche sur la manière dont la responsabilité des bénévoles s'exerce, ainsi que sur les moyens de l'anticiper et de la maîtriser.
- ✚ Autre sujet, en lien et complémentaire du précédent, les « autorisation d'occupation temporaire » des locaux pour les sections militaires. Aujourd'hui, les bases aériennes ne sont plus la propriété de l'armée de l'Air et de l'Espace. Elles sont des outils mis à leur disposition par France Domaine représenté par le Service d'Infrastructure de la Défense pour le MINARM. Des demandes, pouvant être à titre gracieux, seront vraisemblablement à effectuer auprès des services d'infrastructures locaux, afin de garantir à nos sections militaires une mise à disposition de structures à but de manifestation, stockage, etc. ; mais aussi de pouvoir les assurer minimisant autant que possible la responsabilité civile ou pénale de nos responsables locaux, nationaux et de notre association.
- ✚ Les dossiers des proposables « parrain de promotion » de la P158 ont été transmis auprès du commandement de la BA722 pour étude. Il s'agit de la première phase du processus. Un nouvel appel auprès de l'ensemble des adhérents est lancé. Les critères actuels de l'AAE ont évolué. L'EETA AE est une école dont l'objectif principal est la formation de futur personnel non-navigant mécanicien dans l'optique d'une carrière longue dans les forces . Ainsi, le profil recherché correspond à un camarade de ces spécialités ayant effectué une carrière militaire remarquable et complète si possible. Avoir de bonnes notations, des opérations et des médailles seraient un plus. Il peut être décédé dans son lit. Toutes les propositions seront étudiées.

- ✚ Une convention devrait voir le jour entre l'EETAEE et l'AETA, afin de limiter notre impact auprès de la BA722, de clarifier nos échanges dans le cadre du cadrage des « traditions » mis en place par l'EMAAE auprès de chacune des bases aériennes et de ses unités, et de définir les échanges bilatéraux pour les grands événements. Le retour par écrit de la rencontre avec le CEMAAE nous orientera sur cette possibilité au niveau de l'armée de l'Air et de l'Espace, voir du MINARM.

- ✚ Un séminaire des « nouveaux administrateurs » devrait être mis en place avant les vacances estivales pour la présentation par le SG, avec la collaboration d'un président de région et les différents présidents des commissions, des rouages de notre association.